

Personnes ayant répondu au questionnaire	MUNAMA Melchior	INECN / Responsable des AP vyanda-Kirwena-Rumonge	munamdchior@yahoo.fr +257 79 917 183
	HAVYARIMANA Evariste	Technicien ONG ENVIRO PROTECT	
	BIZIMANA Dieudonné	ABO	bizdieu@yahoo.fr +257 77 735 904
	SABUMUKIZA savin	PF UICN/ CARPE	+257 79 968 838 sabumukiza@yahoo.fr
Date de l'évaluation	Octobre 2010		
Désignation	Réserves naturelles forestières de rumonge Vyanda Kigwena	Catégorie UICN : VI	Reconnaissance internationale : aucune
Localisation de l'aire protégée au Burundi			

Taille de l'aire protégée (ha)	Kigwena : 500 ha Vyanda : 3900 ha Rumonge : 600 ha			
Date de création	2000			
Raisons de classement de l'AP	L'acte de création précise que l'AP a pour vocation de protéger la forêt et de maintenir les ressources génétiques dans un état naturel d'évolution et d'éviter la dégradation des sols.			
Propriétaire du territoire où se trouve l'AP	Etat X	Privé	Communauté	Autre
Autorité de gestion	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)			
Nombre de personnel	Permanent : 14	Temporaire : 0		
Budget annuel	Aucun budget de fonctionnement alloué.			
Détails brefs sur les projets en cours sur l'AP	Aucun projet n'est en cours à Vyanda et Kigwena. Toutefois, des activités de matérialisation de la limite ont été menées en 2010 dans le cadre du programme national de reboisement.			
Détails brefs sur les projets antérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet sur la réserve de Kigwena, financé par l'UICN pays bas à hauteur de 5 000 euros pour une période de 4 ans. Il s'est clôturé en 2006. Champs d'action : développement de l'apiculture, de pépinières forestières et agroforestières, de piste de pénétration dans la réserve, de la culture de champignons comestibles et encadrement et sensibilisation des groupements riverains de l'AP. • Projet CRS, de 1986 à 1998, portait sur l'agroforesterie et concernait Rumonge, vyanda et Kigwena. Activités : développement de pépinière et délimitation des AP, éducation environnementale. • Projet PDB (projet diversité biologique), de 1990-1993, financé par le gouvernement américain. Activités : formation du personnel en matière de diversité biologique, réalisation des inventaires, promotion de l'éducation environnementale. • Projet APRN (appui à la protection des ressources naturelles), de 1992-1993, financé par la GTZ. Activités : traçage des pistes et création de pancartes publicitaires, encadrement des associations pour la collecte de champignons dans l'AP. 			
Citer les deux objectifs principaux de l'aire protégée				
Objectif 1	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les ressources génétiques typiques dans un état naturel d'évolution 			
Objectif 2	<ul style="list-style-type: none"> • Protection contre la dégradation des sols 			

Principales pressions actuelles	Commentaire
---------------------------------	-------------

Conversion des terres	Pénétration dans la réserve à la recherche de terres agricoles, pacage du bétail à l'intérieur de la réserve, prélèvements incontrôlé des produits forestiers non ligneux (plantes médicinales, miel sauvage, etc.), installation de ménages et constructions d'infrastructures (écoles, hôpital) à l'intérieur de la réserve
Exploitation des ressources végétales	Recherche de bois de chauffe
Feux de brousse incontrôlés	Notamment à Vyanda car il y a beaucoup d'éleveurs autour de la réserve
Braconnage	En particuliers des babouins et des céphalophes

Principales pressions potentielles	Commentaire
Accroissement démographique	Augmentation de la pression démographique amplifiée par la présence de villes limitrophes en expansion et par le retour massif des rapatriés de Tanzanie

	Rubrique	Résultat		Commentaires
CONTEXTE	Statut juridique	L'aire protégée a été formellement établie (ou dans le cas d'une réserve privée, elle est propriété d'un trust ou similaire)	3	Décret N°100/007 du 25 janvier 2000 portant délimitation d'un parc national de la Kibira et de 4 réserves naturelles (Bururi, Kigwena, Rumonge-Vyanda et Rusizi)
	Les règlements de l'aire protégée	Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'aire protégée existent, mais leur mise en œuvre effective pose quelques problèmes	2	L'acte de création précise que le pacage du bétail, la chasse, la pêche, la coupe de bois et les feux de brousse sont interdits dans l'AP. Il mentionne que la population riveraine peut être autorisée à opérer des extractions de certains produits ou autres ressources indispensables à leur vie. Il précise également que toute visite de l'AP est soumise au paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par le conservateur. Enfin l'exploitation des terres autour de cette réserve n'est permise qu'à un rayon de 1000m au moins des limites intégrales des AP. Il existe depuis 2000 une convention de collaboration entre l'INECN et les communautés riveraines pour le prélèvement contrôlé des produits forestiers non ligneux (champignons et miel).
	Démarcation de l'aire protégée	La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion et des résidents/utilisateurs terriens voisins, mais elle n'est pas signalée de manière adéquate	2	La limite a été matérialisée en 1987 par marquage à Kigwena et Rumonge et en 2010 par des plantations ((<i>Cassia mangium</i> , <i>Cassia siamea</i>) à Vyanda. Les limites sont régulièrement violées par des riverains dont certains réclament les indemnités d'expropriation qu'ils n'ont jamais perçus au moment de la création des AP, lorsqu'ils ont été chassés de leur terre. Ce problème est très fréquent et il y a des procès en cours dans les tribunaux à ce sujet.
PLANIFICATION	Objectifs de l'aire protégée	L'aire protégée a arrêté des objectifs, mais ils ne sont que partiellement appliqués	2	Les objectifs actuels suivis par les gestionnaires sont ceux qui sont précisés dans le décret n°100/007 du 25 janvier 2000. Ces réserves de Bururi ont été créées pour protéger les forêts naturelles de Rumonge, Vyanda et Kigwena, pour y maintenir les ressources génétiques et pour lutter contre la dégradation des sols.
	Configuration de l'aire protégée	La configuration de l'aire protégée est une contrainte à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion	1	Il n'existe pas de zone tampon ni de zonage interne compte tenu de la faible taille de l'AP. Celle-ci est une contrainte majeure à l'atteinte des objectifs de gestion mais la très forte densité d'occupation des sols tout autour des AP inhibe toute possibilité d'extension ou de création de couloir de migration.
	Plan de gestion	L'aire protégée n'a pas de plan de gestion	0	Il n'y a pas de plan de gestion.
	Plan de travail	Un plan de travail régulier existe, mais les activités ne sont pas contrôlées sur la base des objectifs de ce plan	1	Le plan de travail découle du plan biennal de l'INECN proposé en 2009. Ce plan biennal est lui-même inspiré du plan quinquennal de ministère de tutelle (ministère de l'environnement et des forêts). Il est prévu que ce plan soit réactualisé tous les 2 ans. En pratique ce plan de travail n'est pas mis en œuvre par manque de moyens.

	Rubrique	Résultat		Commentaires															
INTRANTS	Budget actuel	L'aire protégée ne dispose d'aucun budget	0	L'AP ne dispose d'aucun budget de fonctionnement propre.															
	Sécurisation du budget	Le budget n'est pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes ou de financement annuel	0	Il n'y a pas de budget de fonctionnement alloués par l'Etat. Seules quelques recettes issues des taxes, redevances et droits d'entrée constituent quelques revenus externes, réacheminés à la Direction Générale de l'INECN.															
	Personnel	Le nombre d'employés est en dessous du seuil optimal requis pour les activités de gestion essentielles	2	L'équipe de gestion comprend 14 agents répartis comme suit : <table border="1" data-bbox="772 516 1881 708"> <thead> <tr> <th>Poste occupé</th> <th>nombre</th> <th>Profil (qualification et compétences)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conservateur en chef</td> <td>1</td> <td>Spécialiste de faune</td> </tr> <tr> <td>Conservateur adjoint</td> <td>1</td> <td>Technicien forestier</td> </tr> <tr> <td>Chef de secteur</td> <td>1</td> <td>Technicien</td> </tr> <tr> <td>Garde forestier</td> <td>11</td> <td>Etudes primaires</td> </tr> </tbody> </table>	Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)	Conservateur en chef	1	Spécialiste de faune	Conservateur adjoint	1	Technicien forestier	Chef de secteur	1	Technicien	Garde forestier	11	Etudes primaires
	Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)																
Conservateur en chef	1	Spécialiste de faune																	
Conservateur adjoint	1	Technicien forestier																	
Chef de secteur	1	Technicien																	
Garde forestier	11	Etudes primaires																	
Recherche	Il n'y a pas d'activités d'inspection ou recherche dans l'aire protégée	0	Il n'y pas de recherche en cours dans l'AP. Mais une étude sur pollinisateurs sauvages, menée par l'INECN, est prévue pour fin 2010 à Kigwena.																
PROCESSUS	Gestion des ressources naturelles	Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés	0	Les mécanismes de gestion des ressources naturelles sont quasiment inexistantes. Le suivi de la faune est assuré lors des patrouilles quotidiennes des gardes mais il est insuffisant en quantité et en qualité, et ne permet donc pas d'obtenir des données fiables et précises. Mis à part la sensibilisation des communautés sur ce problème, il n'y a pas de mécanisme de gestion active des feux de brousse.															
	Application de la loi	Le personnel a de sérieuses lacunes quant à ses compétences et/ou ressources pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée (ex: manque de qualifications, budget de patrouille inexistant)	1	L'équipe de surveillance compte 14 personnes (3 responsables et 11 gardes forestiers). Les responsables ont le statut requis pour dresser des procès verbaux conformément à l'article 133 du code de l'environnement. Les mécanismes réglementaires existent mais leur application se heurte à de sérieux problèmes : <ul style="list-style-type: none"> insuffisances des ressources humaines et matérielles en qualité et quantité pour mener à bien la surveillance ; absence de collaboration des autres parties prenantes dans le domaine de l'application effective des lois (administration locale, police, justice, etc..). La police de l'environnement octroierait des permis illégaux d'exploitation du bois dans les réserves. Entre janvier et août 2010, 32 infractions ont été relevées pour coupe de bois et installation des cultures dans l'AP. Les contrevenants proviennent pour la plupart des villages riverains. En cas d'arrestation, les contrevenants reçoivent un procès verbal et sont assignés au paiement d'amendes ou soumis à une peine d'emprisonnement en cas de non paiement.															

Rubrique	Résultat		Commentaires
Inventaire des ressources	L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée suffit aux activités de planification et de prise de décision, mais le travail essentiel de collecte de nouvelles données n'est pas assuré	2	Un inventaire des primates et en particuliers des chimpanzés a été réalisé par les gestionnaires eux-mêmes de mai à juin 2009 grâce au financement de Primate Conservation Corporated. La population de chimpanzés a été estimée à 52 chimpanzés à Vyanda. Un inventaire sur l'habitat de Kygwena et de Rumonge a été effectué en 2008 par un étudiant en thèse. Ces données sont disponibles pour les gestionnaires mais elles ne sont pas utilisées pour la planification quotidienne de leurs activités. Aucune donnée sur les activités socioéconomiques des populations riveraines n'est disponible.
Gestion du personnel	Les problèmes de gestion du personnel entravent partiellement l'atteinte des objectifs majeurs de gestion de l'aire protégée	1	Au niveau de l'AP, il n'y a pas de problème majeur de gestion du personnel si ce n'est qu'en dehors du conservateur en chef, aucun membre de l'équipe n'a de compétences spécifiques en gestion des AP. Par contre, la quasi absence de communication entre le siège et le terrain témoigne de l'absence d'encadrement effectif des activités de l'AP par l'INECN.
Formation du personnel	La formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée	1	En dehors du conservateur en chef, aucun membre du personnel n'a de compétences spécifiques en gestion des AP. Les gardes forestiers ont besoin notamment de formation en méthode de suivi écologique. Leur dernière formation sur les techniques de surveillance et de guidage remonte à 1992.
Gestion du budget	Sans objet car il n'y a pas de budget de fonctionnement.		
Infrastructure	Il y a peu ou pas de matériel et d'installations	0	Les sentiers pédestres à l'intérieur de l'AP ne sont pas entretenus. La base vie est constituée uniquement d'un vieux bureau à rénover. Il n'y a aucun équipement.
Entretien de l'infrastructure	Le matériel et les installations sont peu ou pas entretenus	0	Ces installations n'ont pas été entretenues depuis 1997.
Programmes d'éducation et de sensibilisation	Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale	1	Il n'y a que des causeries sporadiques entre les gestionnaires et les communautés, ainsi que quelques interventions ponctuelles dans les écoles. La dernière en date a été réalisée en mai 2010 et portait sur les méfaits des feux de brousse. Plusieurs étudiants effectuent des investigations depuis 2010 sur la flore de Rumonge, les pollinisateurs de Kygwena et sur les chimpanzés de Vyanda.
Les voisins du secteur public et privé	Il y a quelques contacts entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée	1	Les relations avec les agriculteurs voisins sont souvent conflictuelles pour ce qui concerne le respect des limites de l'AP. Par contre, il existe un cadre de concertation entre des groupements villageois et les gestionnaires pour ce qui concerne l'exploitation raisonnée des champignons et du miel de l'AP à Rumonge et à Vyanda.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
	Communautés locales	Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas à la prise de décision	1	Ils arrivent que les populations soient consultées au sujet de la gestion de l'AP mais elles ne prennent pas part à la prise de décision elle-même, qui elle revient entièrement aux gestionnaires.
	Tourisme	Il y a peu ou pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques utilisant l'aire protégée	0	Le tourisme n'est pas encore développé. Il ya très peu de touristes qui fréquentent l'AP depuis la crise (moins de 50 visiteurs par an). Les chimpanzés de Vyanda représentent la principale attraction et font l'objet de négociations en cours entre les gestionnaires et le tour opérateur « Tanganyika Blue Bay » pour promouvoir l'écotourisme basé sur leur vision.
RESULTATS	Installations pour visiteurs	Les installations et services pour visiteurs sont adaptés aux niveaux d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés	2	Les des infrastructures d'accueil pour les visiteurs existent mais sont vétustes. Elles ne sont que partiellement fonctionnelles aujourd'hui.
	Droits et taxes	Les droits et taxes sont perçus, mais sont reversés en intégralité au gouvernement sans retour à l'aire protégée ou aux autorités locales	1	Les droits d'entrée et amendes sont perçus par les gestionnaires mais rien n'est reversé à la communauté. Le montant annuel des recettes touristiques tourne autour de 200 000 FrBu tandis que le montant annuel des amendes perçues s'élève à 50 000 FrBu.
	Evaluation de l'accès	Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis	1	Certaines portions de l'AP sont desservies par des axes routiers, mais les mécanismes de surveillance actuels ne permettent pas d'assurer un contrôle effectif de ces points d'entrée.
	Evaluation des avantages économiques	L'existence de l'aire protégée n'a ni compromis, ni encouragé l'économie locale	1	Les communautés ne bénéficient d'aucune retombée économique provenant de l'AP. L'équipe de gestion est composée uniquement de ressortissants de la zone mais le nombre d'emploi généré par l'AP reste insignifiant comparé aux besoins économiques des riverains. Il existe par contre une initiative développée par l'ONG Enviroprotec visant à améliorer le bien être des populations en développant quelques activités génératrices de revenus en périphérie de l'AP.
	Contrôle et évaluation	L'aire protégée ne dispose pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation	0	Des rapports d'activité doivent être transmis trimestriellement au siège de l'INECN par le gestionnaire. Mais il n'y a aucun retour de l'INECN sur ces données. Il n'existe pas d'indicateur pour mesurer l'impact des actions de gestion sur l'état des ressources à protéger.

Rubrique	Résultat		Commentaires
Etat des lieux	Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées	1	Les gestionnaires ne disposent pas de données suffisantes pour estimer l'état réel des ressources. Cependant, les pressions qui s'exercent sur l'AP ont contribué significativement au déclin de sa biodiversité. Le Guib harnaché qui existait au moment de la création de l'AP a disparu aujourd'hui. Il y a cependant encore des espèces phares à potentiel touristique qui y subsistent comme le Chimpanzé, l'Hippopotame, le Crocodile et la Genette aquatique (<i>Osbornictis piscivora</i>). Parmi les plantes, on peut citer <i>Cordia africana</i> à forte valeur culturelle puisqu'elle est utilisée pour la fabrication des tambours traditionnels.

Score total (sur 84 points)	20
Efficacité de gestion	24%

Points forts, points faibles et priorités d'action

Les gestionnaires du parc ont relevé les points forts, faibles et priorités suivants :

Points forts :

- L'existence de l'AP et sa délimitation sont reconnues sur le plan juridique,
- La présence des chimpanzés à Vyanda et la proximité du lac Tangnyika représentent des atouts touristiques à exploiter.

Points faibles :

- Absence d'outil de planification de la gestion de l'AP (pas de plan de gestion) et par conséquent absence de programme de gestion des ressources naturelles, etc.
- Configuration peu adaptée dans la mesure où il n'y a pas de connexion possibles entre les 3 réserves pourtant proches les unes des autres,
- Absence de budget de fonctionnement pour l'AP,
- Faible application de la loi, notamment à cause des relations conflictuelles avec les populations riveraines et à cause de l'absence de collaboration avec les autorités locales,
- Faible valorisation touristique de l'AP.

Priorités d'action :

- Elaborer un plan de gestion pour l'AP en impliquant fortement les gestionnaires sur site et les populations riveraines dans le processus d'élaboration du PdG pour amorcer le dialogue entre gestionnaire et communautés,
- Formation du personnel de l'AP sur les principaux outils de gestion d'une AP et notamment sur le suivi écologique et le guidage pour ce qui concerne les gardes,
- Valoriser le potentiel touristique de l'AP sur la vision des chimpanzés notamment par la réhabilitation des pistes et le suivi régulier de la population de chimpanzés de Vyanda,
- Appuyer le développement d'activités génératrices de revenus en périphérie de l'AP qui soient compatibles avec les besoins de conservation de l'AP (agroforesterie par exemple),
- Matérialiser les limites de la réserve.